



N° 2025-21

Tél. : 01 34 70 03 11

Fax : 01 30 34 27 68

e-mail : mairie@bernes95.fr

Toute correspondance
est à adresser à Mr le Maire

DECISION DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et suivants,

Le Maire, au nom de la commune, signe le contrat de location-maintenance de 3 copieurs pour :

- la Mairie
- l'école maternelle
- l'école élémentaire

avec Sharp Business Systems France-244 route de Seysses- 31 036 TOULOUSE Cedex 1, à compter du 10 juillet 2025, pour une durée de 20 trimestres, selon les montants ci-dessous :

- loyer trimestriel : 460 € HT
- copie unitaire N&B : 0,0025 € HT
- copie unitaire couleur : 0,025 € HT

Fait à Bernes-sur-Oise, le 29/7/2025

Le Maire,



Olivier ANTY

Date de diffusion: 31 juillet 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécourse citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.